

Coronavirus
Note et QR 4^{er} mars 2020
DRH Groupe

En bleu : les compléments apportés à la note du 1^{er} mars

RAPPEL :

- L'Etat a activé le niveau 2 : des mesures barrière de prévention ont été prises par les pouvoirs publics pour éviter la diffusion du coronavirus en France le 28 février. Leur application est demandée sur tout le territoire.
 - Les mesures de prévention du ministère de la santé :
 - Se laver les mains très régulièrement
 - Tousser ou éternuer dans son coude
 - Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
 - Eviter de se serrer la main ou de se faire la bise
 - Porter un masque chirurgical jetable si on est malade
 - La Poste rappelle dès le 2 mars ces mesures aux postiers et les affiche dans ses sites.

- Du fait de l'activation du niveau 2 en France, les mesures d'éloignement pendant 14 jours au retour des pays/régions à l'étranger où le virus circule sont supprimées, à l'exception des personnes qui reviennent de la province du Hubei en Chine (région de Wuhan). La consigne du ministère de la santé est la suivante : « travailleurs/étudiants, vous pouvez retourner travailler en l'absence de symptômes ». La Poste applique cette consigne et les postiers actuellement concernés, qu'ils soient en télétravail ou en dispense d'activité, peuvent revenir sur leur lieu de travail sans délai, sauf s'ils présentent des symptômes (dans ce cas, ils appellent le 15).

Il est demandé aux personnes qui reviennent des autres pays/régions de bien respecter les mesures de prévention (mesures barrière).

- Aujourd'hui, le virus circule dans 16 communes où ces mesures sont renforcées : Neuf communes de l'Oise (Creil, Nogent-sur-Oise, Villers Saint Paul, Montataire, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye et Lagny-Le-Sec), une de Haute-Savoie (La Balme-de-Sillingy), trois dans le Morbihan : Auray, Crac'h, Carnac, trois dans le Haut Rhin (Saint-Louis, Bernwiller, Bourtzwiller)
 - Les pouvoirs publics n'ont pas pris de mesure générale de confinement de la population ou d'arrêt des activités et des transports dans ces zones.
 - La Poste y maintient ses activités en étant très vigilante sur les mesures d'information et de précaution à prendre par les postiers.
- Pour avoir un risque d'être contaminé il faut avoir eu un contact étroit avec une personne malade du Coronavirus :
 - La personne malade du Coronavirus est celle qui présente des symptômes et pour qui le diagnostic du Coronavirus a été confirmé par les Autorités de santé
 - Il y a contact étroit pour une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à

face, à moins d'un mètre du cas et / ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement, ou lors d'une discussion.

- Une procédure est mise en place dans le cas où un postier aurait des symptômes du coronavirus, et si ces symptômes se déclaraient sur son lieu de travail (cf Q/R).
- Les mesures adoptées par La Poste sont établies en fonction des recommandations des Autorités de santé et du Ministère des Affaires étrangères.

I. LES DEPLACEMENTS

Le Ministère des Affaires Etrangères a revu le 28 février la liste des pays où est constatée une transmission inter-humaine épidémique du coronavirus. Il s'agit des pays / zones suivants :

- Chine, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Iran
- Les régions de Lombardie, Vénétie et Emilie Romagne en Italie.

La Poste adapte en conséquence ses mesures de prévention.

1. Les déplacements / transits pour des motifs professionnels sont annulés dans les pays ou les régions suivantes :
 - Chine continentale et Hong Kong, Thaïlande, Vietnam, Japon, Macao, Philippines, Singapour, Malaisie, Indonésie, Corée du Sud, Laos, Cambodge, Taïwan, Iran
 - Les régions de Lombardie, Vénétie et Emilie Romagne en Italie.

Cette liste est plus large que celle du Ministère des affaires étrangères car La Poste a souhaité prendre des mesures de précaution supplémentaires pour les personnels qui se déplacent souvent en Asie.

2. Les mesures concernant les voyageurs qui reviennent de la province du Wubei en Chine (région du Wuhan)

Les pouvoirs publics ont annulé les mesures d'éloignement pour les personnes qui reviennent des pays/régions où le virus circule à l'étranger, à l'exception des retours de la province du Wubei (région de Wuhan). La Poste maintient donc les mesures d'éloignement uniquement dans ce cas. Les personnes concernées sont en arrêt de travail (prescrit par un médecin de l'ARS) et perçoivent des indemnités journalières de la Sécurité Sociale.

Il est demandé d'informer les collaborateurs qui envisageraient néanmoins de se rendre à titre privé dans la région de Wuhan, qu'ils devront à leur retour respecter ces consignes et vérifier que leur contrat personnel d'assurance comporte une garantie rapatriement valide dans le contexte actuel. La Poste ne prendra pas en charge le rapatriement éventuel.

Dans tous les cas, le médecin du travail peut être contacté en cas de question.

Ces informations seront actualisées en fonction des recommandations du ministère de la santé et du ministère des affaires étrangères : www-diplomatie.gouv.fr

II. PROTECTION DES PERSONNES DANS LES PROCESSUS DE PRODUCTION

Rappel : le coronavirus ne survit pas plus de 3 heures sur un objet (courrier, colis, PPI) en milieu sec.

1. Dans les zones cluster (les villes où le virus circule)

Il est rappelé aux postiers de se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Des flacons de gel sont mis à disposition des postiers en bureaux de poste et des facteurs.

La distribution contre signature, les services à domicile, ne sont pas faits si la personne est malade ou s'il s'agit d'une personne contact, sauf si elle porte un masque. Les facteurs ont un questionnaire type pour échanger avec le client. Si le client est malade, il est invité à faire une procuration à un tiers pour une distribution au bureau de poste.

La Poste annule ses grandes réunions dans les départements où un arrêté préfectoral a été pris en ce sens.

2. Les flux avec la Chine :

- Compte tenu des délais de transport, il n'y a pas de risque de contamination sur un objet en provenance de Chine
- Les envois à destination de la Chine ont été stoppés non pas pour des raisons médicales mais à cause de la suppression d'un grand nombre de liaisons aériennes à destination de la Chine.

3. Les flux avec l'Italie

A la suite d'une réunion de crise le 24 février, les pouvoirs publics français n'ont pris aucune mesure particulière pour les zones frontalières avec l'Italie.

La Poste ne prend donc pas de mesures de prévention supplémentaires pour les personnes qui travaillent dans les entités des régions frontalières avec l'Italie (toutes branches et supports).

NB : la Lombardie, la Vénétie et l'Emilie-Romagne ne sont pas limitrophes de la France.

Tous les envois en provenance d'Italie mettent plus de 3h pour être acheminés dans les plateformes d'arrivée de La Poste à Lyon et à Roissy (bureau d'échange, PIC, PFC) : il n'y a donc pas de risque de contamination ni dans ces établissements, ni en PDC/PPDC, ni en bureau de poste à l'occasion d'une mise en instance.

Le courrier de Milan (Lombardie) arrive par camions. Ces camions sont plombés pendant tout le trajet et déplombés à l'arrivée, il n'y a donc pas de contact humain avec le courrier et les colis durant le transport.

La gestion des arrivées transport dans les établissements : compte tenu de la levée des mesures d'éloignement pour les personnes en provenance des pays/régions étrangers où le virus circule, les mesures de protection à l'arrivée des camions d'Italie sont également annulées (port du masque).

Les flux export vers l'Italie continuent à être traités sans changements.

4. L'association des représentants du personnel

- Les CHSCT compétents pour les sites qui prennent des dispositions de prévention particulières ([zones foyers/cluster](#), accueil de camions en provenance de Lombardie/Vénétie/Emilie-Romagne) reçoivent rapidement une présentation de ces mesures pour avis.
- Les autres CHSCT seront informés sur les mesures générales prises par La Poste en lien avec le coronavirus.
- Les CNSST de La Poste et des branches sont régulièrement informées des nouvelles dispositions prises.

III. EQUIPEMENTS DE PROTECTION

La Poste dispose d'un stock national de flacons de gel et de masques. Pour faciliter leur distribution en cas de besoin, des stocks locaux tampon sont constitués [pour chaque service de santé au travail](#) sur tout le territoire. Les médecins du travail décideront le déblocage de ces stocks après consultation de la DRH du Groupe.

[Par ailleurs, des stocks de gel sont mis en place dans toutes les PPDC/PDC, réservés en priorité aux postiers qui ne peuvent se laver les mains. Les facteurs peuvent se laver les mains dans les établissements de La Poste sur leur tournée, notamment les bureaux de poste. Le Réseau informe les bureaux de cette mesure.](#)

[Des masques seront livrés d'ici la fin de la semaine dans tous les sites, dans l'hypothèse où une personne aurait des symptômes du coronavirus sur son lieu de travail.](#)

QUESTIONS REPONSES CORONAVIRUS 4 MARS 2020

En bleu les compléments apportés au QR du 1^{er} mars.

I. LA SITUATION EN FRANCE A CE JOUR

II. QU'EST-CE QUE LE CORONAVIRUS ?

1. Comment s'attrape le coronavirus ?
2. Quels sont les symptômes du coronavirus ?
3. Quel est le délai d'incubation ?
4. Quel est le risque pour une personne qui a un proche maintenu à domicile pour avoir été en contact avec une personne contaminée ?
5. Quel risque de contamination court un postier en relation en face à face avec un client ?
6. Le port d'un masque est-il utile ?
7. Il y a-t-il un risque de contamination par les billets de banque ou les échanges de documents avec les clients ?
8. La contagion est-elle possible en touchant des marchandises en provenance de Chine (colis, petit paquet) ?
9. La contagion est-elle possible en touchant des marchandises en provenance d'Italie (colis, petit paquet) ?
10. Le port de gants est-il utile ?

III. LES MESURES DE PREVENTION GENERALES EN VIGUEUR ACTUELLEMENT

11. Quelles sont les mesures de prévention appliquées actuellement en France ?
12. Quelles sont les personnes qui seront placées en mesure d'éloignement ?
13. Quelles sont les dispositions prises par La Poste en France, hors foyer où circule le virus (cluster) ?
14. Comment sont associées les Instances Représentatives du Personnel sur ce sujet ?
15. Que faire si un postier déclare des symptômes ?
16. Que faire si un postier a un contact proche qui est malade du Coronavirus ?
17. Que se passe-t-il si un postier arrive sur site avec un masque ?

IV. LES MESURES DE PREVENTION SPECIFIQUES CONCERNANT LES FOYERS OU CIRCULE LE VIRUS (CLUSTERS)

18. Qu'est-ce qu'un foyer / cluster ?
19. Quelles sont les mesures prises par les Pouvoirs Publics dans les foyers où circule le virus (cluster) ?
20. Quelles sont les dispositions prises par La Poste pour les postiers qui travaillent dans le périmètre d'un foyer (cluster) ?
21. Que faire si un client refuse de signer sur facteo / smarteo au motif que ce matériel pourrait être contaminé ?
22. Les dispositions particulières sont-elles prises pour les communes limitrophes des communes dans lesquelles le virus circule en France ?
23. Un postier habitant dans un foyer où circule le virus (cluster) peut-il participer à une réunion dans le département ?

V. QUELLES SONT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS A L'ETRANGER, OU LES RELATIONS AVEC L'ETRANGER ?

24. Pourquoi les Autorités ont-elles décidé de mettre fin aux mesures d'isolement des personnes revenant des pays ou régions où le virus circule ?
25. Pourquoi La Poste demande-t-elle aux personnes maintenues à domicile jusqu'ici de revenir au travail ?
26. Que doit faire une personne qui rentre d'un pays où circule le virus (transmission inter-humaine épidémique), autre que la province de Hubei en Chine ?
27. Pourquoi la liste retenue par La Poste pour annuler les déplacements professionnels et mettre en place les mesures d'éloignement au retour de déplacements personnels était-elle différente de celle fixée par le Ministère de la santé ?
28. La Poste déconseille de participer à des réunions internationales. Si des postiers y vont néanmoins pour leur travail, que fait-on quand ils reviennent ?
29. Qu'en est-il des parents d'enfants qui reviennent de voyages dans les pays où le virus circule ?
30. Des dispositions particulières ont-elles été prises dans les régions frontalières de l'Italie ?

VI. LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LES POSTIERS

31. Qui peut bénéficier d'un arrêt de travail en lien avec le Coronavirus ?

VII. LES DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LES PRESTATAIRES EXTERNES

32. Quelles sont les dispositions à prendre vis-à-vis des personnels d'entreprise extérieures (sous-traitants, consultants, intérimaires) ?
33. Quelles sont les dispositions prises vis-à-vis des prestataires intervenant sur les sites qui réceptionnent des camions des régions de Vénétie, Lombardie et Emilie-Romagne en Italie ?

En bleu les compléments apportés au QR du 1^{er} mars.

I. LA SITUATION EN FRANCE A CE JOUR :

La France est passée au stade 2 de l'épidémie.

Le virus circule maintenant dans 16 communes en France, 9 communes de l'Oise et 1 commune en Haute Savoie depuis le 28 février, 3 communes du Morbihan depuis le 2 mars, et 3 communes dans le Haut-Rhin depuis le 4 mars.

- Oise : Creil, Nogent-sur-Oise, Villers Saint Paul, Montataire, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-Le-Sec, La Croix Saint Ouen.
- Haute Savoie : La Balme-de-Sillingy
- Morbihan : Auray, Crac'h et Carnac
- Haut- Rhin : Saint-Louis, Bernwiller, Bourtzwiller,

L'action des Autorités était focalisée jusqu'ici sur les personnes revenant d'un certain nombre de pays où le virus circulait activement, pour éviter ou retarder l'arrivée du virus en France.

Il s'agit maintenant de mobiliser tout le monde (professionnels de santé, grand public, et entreprises) pour limiter les effets de la propagation du virus sur le territoire. La Poste agit dans ce cadre.

Le système de santé français s'adapte progressivement :

- Le nombre d'hôpitaux en mesure d'accueillir les personnes malades du coronavirus, ou celles pour lesquelles un diagnostic est nécessaire a augmenté : formation des équipes, équipement spécifique ...
- Les médecins de ville sont progressivement équipés et vont pouvoir intervenir en complémentarité du SAMU, des hôpitaux et des médecins des Agences régionales de santé.

Le virus circulant en France, les mesures d'éloignement des personnes revenant de l'étranger ont été levées, sauf pour la province de Hubai en Chine (région où se trouve Wuhan).

II. QU'EST-CE QUE LE CORONAVIRUS ?

1. Comment s'attrape le coronavirus ?

Les premiers cas de coronavirus sont vraisemblablement dus à un contact animal, mais la possibilité d'une transmission inter-humaine par voie respiratoire suite à un contact proche est maintenant confirmée.

La maladie se transmet par les postillons (éternuements, toux).

- Pour avoir un risque d'être contaminé il faut avoir eu un contact étroit avec une personne malade du Coronavirus :
 - La personne malade du Coronavirus est celle qui présente des symptômes et pour qui le diagnostic du Coronavirus a été confirmé par les Autorités de santé
 - Il y a contact étroit pour une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'un mètre du cas et / ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement, ou lors d'une discussion.

- Les malades du coronavirus sont hospitalisés.
- Les personnes contact, c'est-à-dire les personnes en contact étroit avec un malade sont mises en éloignement
- Les personnes qui côtoient les personnes contact ne sont pas en risque et n'ont pas à être éloignées.
- Les personnes qui reviennent de la province de Hubei en Chine (où se trouve Wuhan), sont mises en mesure d'éloignement.
- Les personnes qui reviennent des autres pays/régions à risque peuvent dorénavant travailler à leur retour.
- Les enfants revenant de zones où le virus circule à l'étranger sont à nouveau accueillis en crèche, école, collège, lycée ...(sauf s'ils reviennent de la province de Hubei en Chine).

2. Quels sont les symptômes du coronavirus ?

Les premiers symptômes sont la fièvre, la toux et des difficultés respiratoires.

3. Quel est le délai d'incubation ?

Le délai d'incubation pour les formes du virus connues à ce jour est de 7 jours en moyenne et peut aller jusqu'à 14 jours.

Passé ce délai, la personne ne développera pas la maladie et il n'y aura pas de risque de contagion.

4. Quel est le risque pour une personne qui a un proche maintenu à domicile pour avoir été en contact avec une personne contaminée ?

Les personnes qui ont été en contact avec un malade peuvent être éloignées 14 jours par mesure de précaution, sur décision des Autorités de santé.

Les proches de ces personnes-là ne sont pas considérées comme pouvant être contaminées et n'ont donc pas à être éloignées.

5. Quel risque de contamination court un postier en relation en face à face avec un client ?

Pour avoir un risque d'être contaminé il faut avoir eu un contact étroit avec une personne malade du coronavirus. Or aujourd'hui les personnes malades sont systématiquement hospitalisées.

Les personnes que les Agences Régionales de Santé ont placées en mesure d'isolement à leur domicile ne sont pas malades. Elles ne sont donc pas contagieuses. Les Autorités de santé, par précaution, leur demandent de porter un masque chirurgical lorsqu'elles doivent être en face d'une autre personne.

Les mesures barrières les plus efficaces sont celles communiquées par les Autorités : se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec du savon, ou à défaut du gel hydro-alcoolique.

Les postiers qui travaillent dans un foyer où circule le virus (cluster) ont des dispositions particulières de prévention (cf partie IV. du QR).

6. Le port d'un masque est-il utile ?

La mesure la plus efficace aujourd'hui pour se protéger et ralentir la propagation du virus consiste à ce que chacun se lave les mains soigneusement et régulièrement avec du savon.

Le port de masque chirurgical n'est pas recommandé par les Autorités de santé comme mesure de prévention générale et demandent à ce qu'il n'y ait pas d'achat de masque en pharmacie sauf sur prescription médicale.

Le port du masque chirurgical est nécessaire et efficace pour :

- les personnes pour qui le diagnostic de coronavirus a été confirmé,
- les personnes qui présentent des symptômes (fièvre, sensation de fièvre, toux, difficulté à respirer) sur indication des Autorités de santé.

Il est également porté sur demande des Autorités de santé par les personnes qui reviennent de la province de Hubei en Chine (où se trouve Wuhan) pendant les 14 jours qui suivent leur retour, lorsqu'elles sont en présence de leur entourage et en dehors de leur domicile.

7. Il y a-t-il un risque de contamination par les billets de banque ou les échanges de documents avec les clients ?

L'Eurosystème (organe de l'Union européenne qui regroupe la Banque Centrale européenne et les banques centrales nationales des Etats membres de l'Union Européenne) mène régulièrement des recherches sur l'impact potentiel de la production et de la circulation des billets sur la santé publique. La Banque centrale européenne (BCE) a commandé récemment des analyses pour voir quelle serait la durée de survie du Coronavirus. La probabilité est très forte que la durée de survie du virus sur un billet de banque soit limitée. Les autres vecteurs de contamination (postillons) sont beaucoup plus propices à la contamination du virus. Les recommandations de [l'Organisation mondiale de la santé \(OMS\)](#) permettent de limiter la propagation du virus.

Le meilleur moyen de se protéger est donc de se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec du savon, ou à défaut du gel hydro-alcoolique.

8. La contagion est-elle possible en touchant des marchandises en provenance de Chine (colis, petit paquet ?)

Le virus survit à température normale et par temps sec sur un objet jusqu'à 3 heures. Il n'y a donc pas de risque de contamination par un paquet en provenance de Chine en raison du délai de transport vers la France.

C'est ce que dit la Direction Générale de la Santé :

« Est-ce que le 2019-nCoV survit dans le milieu extérieur ?

Au vu des données disponibles sur la survie des coronavirus dans le milieu extérieur (3 heures ou moins sur des surfaces inertes sèches) et compte tenu des temps et conditions de transport avec la Chine, le risque d'être infecté par le nCoV en touchant un objet importé de Chine est considéré comme extrêmement faible ».

9. La contagion est-elle possible en touchant des marchandises en provenance d'Italie (colis, petit paquet ?)

Tous les envois en provenance d'Italie mettent plus de 3h pour être acheminés dans les plateformes d'arrivée de La Poste à Lyon et à Roissy (bureau d'échange, PIC, PFC) : il n'y a donc pas de risque de contamination ni dans ces établissements, ni en PDC/PPDC, ni en bureau de poste à l'occasion d'une mise en instance.

Le courrier de Milan (Lombardie) arrive par camions. Ces camions sont plombés pendant tout le trajet et déplombés à l'arrivée, il n'y a donc pas de contact humain avec le courrier et les colis durant le transport.

10. Le port de gants est-il utile ?

Il n'y a actuellement pas de recommandation par les autorités sanitaires de porter des gants pour se protéger du virus. Les mesures d'hygiène standard restent efficaces : le fait de se laver les mains régulièrement avec du savon.

Le port de gants de manutention reste obligatoire dans les activités de manutention des colis, pour éviter le risque de choc, écrasement, coupure.

III. LES MESURES DE PREVENTION GENERALES EN VIGUEUR ACTUELLEMENT

11. Quelles sont les mesures de prévention appliquées actuellement en France

Il s'agit de respecter les mesures barrières pour éviter la diffusion du virus au-delà des foyers dans lesquelles le virus circule (cluster) et qui sont aujourd'hui dans l'Oise, en Haute-Savoie, dans le Morbihan et le Haut-Rhin :

- Se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec du savon. C'est la mesure de prévention recommandée en général pour éviter la grippe ou la gastro-entérite.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Eviter de se serrer la main et de se faire la bise
- Porter un masque chirurgical jetable si on est malade.

Le gel ne doit pas être utilisé lorsqu'un point d'eau est accessible : le lavage de mains à l'eau et au savon est efficace.

La Poste souhaite conserver ses réserves de gel pour les cas où leur utilisation est nécessaire.

En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, les personnes sont invitées à **contacter rapidement le SAMU centre 15.**

Les rassemblements de plus de 5000 personnes sont suspendus.

12. Quelles sont les personnes qui seront placées en mesure d'éloignement ?

Les personnes qui sont placées en mesures d'éloignement (maintien à domicile) sont :

- celles qui auront été reconnues par les Autorités comme personne contact, c'est-à-dire personne qui a eu un contact étroit avec une personne malade, pendant les 14 jours suivant ce contact.
- Les personnes qui reviennent de la province de Hubei en Chine (où se trouve la ville de Wuhan), pendant les 14 jours suivant leur retour.

Les Pouvoirs Publics ont suspendu les mesures d'éloignement pour les personnes qui reviennent des autres pays ou régions dans lesquelles le virus circule, sauf en cas de symptôme.

Pour rappel :

- La personne malade du Coronavirus est celle qui présente des symptômes et pour qui le diagnostic du Coronavirus a été confirmé par les Autorités de santé
- Il y a contact étroit pour une personne qui a partagé le même lieu de vie (par exemple : famille, même chambre) que le cas confirmé ou a eu un contact direct avec lui, en face à face, à moins d'un mètre du cas et / ou pendant plus de 15 minutes, au moment d'une toux, d'un éternuement, ou lors d'une discussion.

13. Quelles sont les dispositions prises par La Poste en France, hors foyer où circule le virus (cluster)

La Poste applique les directives des Autorités et suit les recommandations du Médecin Coordonnateur National des Services de santé au travail.

Les mesures barrières nationales sont affichées dans tous les sites.

Les personnes qui ne peuvent pas se laver les mains avec de l'eau et du savon sont dotées de gel hydro-alcoolique, notamment les facteurs.

Les facteurs peuvent se laver les mains dans les entités de La Poste qui sont sur leur tournée, notamment en bureau de poste.

La Poste dispose aussi d'un stock national de masques important pour équiper les postiers sur recommandation des Autorités. Ces stocks sont gérés avec vigilance pour que les postiers puissent en disposer au moment où ils en ont réellement besoin. Des stocks de gel sont mis en place dans les services de santé au travail, et dans les PPDC, PDC. Des masques sont en cours de livraison dans tous les sites.

Les mesures prises par La Poste doivent être annexées au Document unique.

14. Comment sont associées les Instances Représentatives du Personnel sur ce sujet ?

Les dispositions nationales et les dispositions prises par La Poste dans les foyers où le virus circule (cluster) sont partagées en Commission Nationale Santé Sécurité au travail de La Poste et des Branches. Les mesures nationales sont présentées aux CHSCT.

Les CHSCT compétents pour les sites qui prennent des dispositions de prévention particulières (sites se trouvant dans les foyers / clusters) reçoivent rapidement une présentation de ces mesures pour avis.

15. Que faire si un postier déclare des symptômes ?

Rappel :

- Ce n'est pas parce que la personne a des symptômes qu'elle est malade du Coronavirus.
- Ce n'est pas parce qu'on a croisé une personne malade que l'on risque d'être contaminé.
- Une personne qui n'a pas de symptôme n'est pas malade.

En cas de symptôme, il faut appeler le SAMU Centre 15.

Si le diagnostic confirme que la personne est malade du Coronavirus, les Autorités de santé lui demanderont avec qui elle a été en contact, et réaliseront une enquête pour identifier les personnes avec qui il y a eu un contact étroit.

Les contacts des « contacts étroits » ne sont pas concernés par l'enquête car ils ne peuvent pas avoir été contaminés.

L'Agence Régionale de santé peut également contacter La Poste pour avoir des informations complémentaires.

- Si les « contacts étroits » ont des symptômes ils seront considérés comme cas suspects et pris en charge par les Autorités de santé. Un diagnostic de la maladie sera donc réalisé.
- Si les « contacts étroits » n'ont pas de symptômes, la décision d'éloignement (ou de retour au travail) sera prise par l'Autorité de santé.

Les dispositions à prendre si le postier déclare ces symptômes sur un site postal :

a) Concernant la personne :

- lui donner un masque chirurgical et lui demander de le mettre (un stock de masque est mis en place dans tous les sites),
- l'isoler des autres,
- lui demander d'appeler le 15,
- se laver les mains après son départ,

b) Concernant son entourage :

- demander à toutes les personnes qui ont été en contact de se laver les mains,
- les informer du fait qu'une enquête va être menée par les Autorités de santé.
- leur rappeler que :
 - Une personne qui n'a pas de symptôme n'est pas malade.
 - Ce n'est pas parce que la personne a des symptômes qu'elle est malade du Coronavirus.
 - Ce n'est pas parce qu'on a croisé une personne malade que l'on risque d'être contaminé.Elles peuvent donc continuer à travailler tant qu'elles n'ont pas de symptôme.
Une personne qui aurait un souci de santé particulier (pathologie respiratoire par exemple) contacte le médecin du travail ou son médecin traitant pour avoir un conseil adapté.

c) Autres contacts :

- Le médecin du travail et le CHSCT sont informés.
- Il faut aussi informer le cas échéant, l'entreprise d'intérim ou l'entreprise extérieure en cas de contact rapproché avec leur personnel

d) Concernant les locaux :

- Pour rappel la durée de vie du virus sur surface sèche est de 3 heures.
- Il est donc nécessaire de neutraliser le poste de travail de la personne qui avait des symptômes, et l'endroit où cette personne a été isolée, pendant 3 heures après son départ.
- aucune autre mesure n'est à prévoir s'agissant des locaux.

16. Que faire si un postier a un contact proche qui est malade du Coronavirus ?

Si un postier a un contact proche qui est malade, il a forcément été contacté par les Autorités de santé dans le cadre de leur enquête. C'est l'Autorité de Santé qui décide si le postier peut travailler.

17. Que se passe-t-il si un postier arrive sur site avec un masque ?

Si un postier arrive sur site avec un masque, il lui sera demandé à son arrivée :

- de repartir à chez lui s'il est malade
- d'enlever son masque s'il n'est pas malade

IV. LES MESURES DE PREVENTION SPECIFIQUES CONCERNANT LES FOYERS OU CIRCULENT LE VIRUS (CLUSTERS)

18. Qu'est-ce qu'un foyer / cluster ?

Une commune est déclarée foyer épidémique ou cluster sur décision des Pouvoirs Publics, parce le virus y circule de façon active. Le risque d'attraper le virus est donc plus élevé dans ces communes.

Le virus circule maintenant dans 13 communes en France, 9 communes de l'Oise et 1 commune en Haute Savoie le 28 février, et 3 communes du Morbihan le 2 mars.

- Oise : Creil, Nogent-sur-Oise, Villers Saint Paul, Montataire, Crépy-en-Valois, Vaumoise, Lamorlaye, Lagny-Le-Sec, La Croix Saint Ouen.
- Haute Savoie : La Balme-de-Sillingy
- Morbihan : Auray, Crac'h et Carnac

19. Quelles sont les mesures prises par les Pouvoirs Publics dans les foyers où circule le virus (clusters) ?

C'est la Préfecture du département concerné (ou la mairie) qui décide des mesures à prendre. La Poste les applique systématiquement.

A ce jour, les mesures d'organisation collective prises par les préfectures concernées sont :

- La fermeture de l'ensemble des établissements scolaires des communes identifiées comme cluster.
- La limitation des déplacements des habitants des communes à ceux strictement nécessaires.
- Dans certains départements l'interdiction de tout rassemblement collectif sur l'ensemble du département.

Les Autorités demandent aux habitants de ces communes de :

- Se laver très régulièrement les mains
- Limiter les déplacements au strict nécessaire.

- Porter un masque pour les personnes mises en éloignement quand elles sont en face à face avec des personnes ou qu'elles doivent sortir.
- Appeler le 15 en cas de symptômes :
 - o s'ils sont malades et donc risquent d'être contagieux, ils seront hospitalisés
 - o sinon ils restent à leur domicile 14 jours

20. Quelles sont les dispositions prises par La Poste pour les postiers qui travaillent dans les périmètres d'un foyer / cluster ?

Dans ces zones :

- Il n'y a pas de demande faite aux habitants de rester en confinement chez eux.
- Il n'y a pas de demande de fermer les commerces ou les entreprises.
- Les moyens de transports publics ne sont pas suspendus.
- Les déplacements à réaliser pour travailler sont considérés comme nécessaires. Les personnes qui habitent dans ces communes mais travaillent en dehors peuvent se rendre à leur travail.

Les sites de La Poste sont donc ouverts. La Poste respecte les mesures prévues par les pouvoirs publics dans le périmètre concerné.

A la prise de service, le 1^{er} jour qui suit l'annonce des Autorités,

- une présentation des mesures générales de prévention et des mesures spécifiques mises en place pour ces sites est réalisée auprès du personnel
- ces mesures de prévention sont affichées

Chaque bureau de poste est équipé de gel.

Chaque facteur est doté d'un flacon de gel hydro-alcoolique individuel, pour se laver les mains pendant sa tournée. Les facteurs peuvent se laver les mains dans les entités de La Poste qui sont sur leur tournée, notamment en bureau de poste.

A la distribution :

- En cas de remise de lettre recommandée, colis, ou service à domicile, le facteur échange avec le client pour comprendre sa situation (un questionnaire est distribué aux facteurs pour les aider (est-il malade du Coronavirus ? a-t-il des symptômes ?.. ..))
 - Si le client déclare être malade ou avoir des symptômes, il lui sera demandé d'établir une procuration pour qu'une personne sans symptômes vienne chercher la lettre recommandée ou le colis au bureau de poste.
 - Si le client n'est pas malade, et n'a pas de symptôme, la lettre recommandée (ou le colis) est distribué normalement.

Le CHSCT compétent pour ces sites est informé dans les plus brefs délais et consulté sur ces mesures. Le Document Unique des établissements concernés est actualisé. Les mesures de prévention adoptées y sont annexées.

21. Que faire si un client refuse de signer sur facteo / smarteo au motif que ce matériel pourrait être contaminé ?

- o Les objets ne peuvent être remis sans signature par le client.
- o Le facteur/chargé de clientèle peut expliquer au client qu'il faut qu'il se lave les mains après avoir signé, et que lui-même se lave les mains très régulièrement.

- Il peut aussi suggérer au client d'utiliser un stylo qui lui appartient
- A défaut, un process manuel de recueil de signature est mis en place

22. Les dispositions particulières sont-elles prises pour les communes limitrophes des communes dans lesquelles le virus circule en France ?

Les pouvoirs publics français n'ont pris aucune mesure particulière pour les communes limitrophes. La Poste n'a donc pas pris de mesures de prévention supplémentaires. Aucune disposition particulière n'est à prendre pour le courrier et les colis qui viendraient de ces communes.

23. Un postier habitant dans un foyer où circule le virus (cluster) peut-il participer à une réunion dans le département ?

Certaines préfectures ont interdit tout rassemblement collectif sur l'ensemble du département.

Dans ces départements, La Poste n'organise pas de grande réunion. Les réunions d'équipe sont maintenues.

V. QUELLES SONT LES DISPOSITIONS CONCERNANT LES DEPLACEMENTS A L'ETRANGER, OU LES RELATIONS AVEC L'ETRANGER ?

24. Pourquoi les Autorités ont-elles décidé de mettre fin aux mesures d'isolement des personnes revenant des pays ou régions où le virus circule ?

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a actualisé ses recommandations et précise que les travailleurs et étudiants revenant des pays ou régions où le virus circule peuvent revenir travailler à leur retour en l'absence de symptôme.

En effet, les mesures d'éloignement des personnes revenant de l'étranger sont inutiles puisque le virus circule maintenant en France.

Les seules personnes qui continueront à être confinées à leur retour pendant 14 jours sont les personnes qui reviennent de la province du Hubei en Chine, dans laquelle se trouve Wuhan, en raison de la virulence du virus dans cette province.

25. Pourquoi La Poste demande-t-elle aux personnes maintenues à domicile jusqu'ici de revenir au travail ?

Parce que le Ministère des Solidarités et de la Santé a actualisé ses recommandations et précise que les travailleurs et étudiants revenant des pays ou régions où le virus circule peuvent revenir travailler à leur retour en l'absence de symptôme.

Les seules personnes qui continueront à être confinées à leur retour pendant 14 jours sont les personnes qui reviennent de la province du Hubei en Chine, dans laquelle se trouve Wuhan, en raison de la virulence du virus dans cette province.

Pour rappel :

Pour prévenir les risques de diffusion du virus sur le territoire, et faciliter la mise en œuvre des consignes données par les Autorités, La Poste avait mis en place une procédure d'éloignement systématique des personnes revenant ou ayant transité par une liste précise de pays, dans le cadre de déplacements professionnels ou personnels.

La liste établie par La Poste le 28 février 2020 :

- *Chine continentale et Hong Kong, Thaïlande, Vietnam, Japon, Macao, Philippines, Singapour, Malaisie, Indonésie, Corée du Sud, Laos, Cambodge, Taïwan, Iran*
- *Les régions de Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne en Italie.*

Il a été demandé à ces personnes de rester à domicile en télétravaillant, et si ce n'était pas possible en bénéficiant d'une dispense d'activité.

26. Que doit faire une personne qui rentre d'un pays où circule le virus (transmission inter-humaine épidémique), autre que de la province du Hubei en Chine ?

Si elle a des symptômes (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer) :

- contacter rapidement le SAMU centre 15,
- éviter tout contact avec son entourage et conserver son masque,
- ne pas se rendre chez son médecin traitant ou aux urgences, pour éviter toute potentielle contamination,
- Prévenir son manager, son RH de proximité, son médecin du travail,
- Ne pas se rendre sur un site postal.

Si elle n'a pas de symptôme, cette personne peut revenir travailler à son retour.

Pendant les 14 jours suivant son retour :

Elle doit également suivre les consignes données par les Autorités :

- Surveiller sa température 2 fois par jour,
- Surveiller l'apparition de symptômes d'infection respiratoire (toux, difficultés à respirer ...),
- Se laver les mains régulièrement ou utiliser une solution hydro-alcoolique,
- Eviter tout contact avec les personnes fragiles (femmes enceintes, malades chroniques, personnes âgées ...),
- Eviter de fréquenter des lieux où se trouvent des personnes fragiles (hôpitaux, maternités, structures d'hébergement pour personnes âgées ...),
- Eviter toute sortie non indispensable (grands rassemblements, restaurants, cinéma...).

27. Pourquoi la liste retenue par La Poste pour annuler les déplacements professionnels et mettre en place les mesures d'éloignement au retour de déplacements personnels était-elle différente de celle fixée par le Ministère de la santé ?

Le Ministère des Affaires Etrangères a revu le 28 février la liste des pays où est constatée une transmission inter-humaine du coronavirus. Il s'agit des pays / zones suivants :

- Chine, Hong-Kong, Macao, Singapour, Corée du Sud, Iran
- Les régions de Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne en Italie.

La Poste avait retenu une liste de pays d'Asie plus large par mesure de précaution vis-à-vis des personnels qui s'y déplacent souvent.

- Chine continentale et Hong Kong, Thaïlande, Vietnam, Japon, Macao, Philippines, Singapour, Malaisie, Indonésie, Corée du Sud, Laos, Cambodge, Taïwan, Iran
- Les régions de Lombardie, Vénétie et Emilie-Romagne, en Italie.

28. La Poste déconseille de participer à des réunions internationales. Si des postiers y vont néanmoins pour leur travail, que fait-on quand ils reviennent ?

Ces personnes reviennent normalement au travail si elles n'ont pas de symptôme.

Si elles ont des symptômes elles ne viennent pas sur un site de La Poste. Elles restent chez elles et appellent le 15. Si elles ont des symptômes après leur retour au travail, elles appellent le 15.

29. Qu'en est-il des parents d'enfants qui reviennent de voyages dans les pays où le virus circule ?

Les enfants sont maintenant autorisés à reprendre l'école (collège / lycée) à leur retour de l'étranger (sauf s'ils reviennent de la province de Hubei en Chine).

30. Des dispositions particulières ont-elles été prises dans les régions frontalières de l'Italie ?

Les pouvoirs publics français n'ont pris aucune mesure particulière pour les zones frontalières avec l'Italie. La Poste n'a donc pas pris de mesures de prévention supplémentaires pour les personnes qui travaillent dans les régions frontalières avec l'Italie (toutes branches et support). La Lombardie, la Vénétie et l'Emilie-Romagne ne sont pas limitrophes de La France.

VI. LES DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES POUR LES POSTIERS

Les personnes pour qui le diagnostic du coronavirus a été confirmé sont hospitalisées donc en arrêt maladie.

31. Qui peut bénéficier d'un arrêt de travail en lien avec le Coronavirus ?

Les personnes qui peuvent bénéficier d'un arrêt de travail prescrit par les Autorités de santé sont :

- les personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'isolement prescrite par les Autorités de santé du fait d'avoir été en contact avec une personne malade du coronavirus.
- Les personnes qui reviennent de la province du Hubei en Chine, dans laquelle se trouve Wuhan, en raison de la virulence du virus dans cette province, pendant 14 jours.

Pour limiter les risques de transmission de la maladie, le médecin de l'Agence Régionale de Santé peut prescrire un arrêt de travail au parent d'un enfant ayant été en contact avec une personne malade du Coronavirus, et qui est contraint de rester à domicile pour garantir l'isolement de l'enfant.

Dans les foyers où circule le virus en France (clusters), le médecin de l'Agence Régionale de Santé peut aussi prescrire un arrêt de travail aux parents d'un enfant dont la crèche, l'école, le collège ou le lycée est fermé, et qui n'aurait pas de solution de garde.

L'Agence Régionale de Santé à contacter est celle du département où habitent les personnes concernées.

L'arrêt de travail accordé par le médecin de l'Agence Régionale de santé donne lieu à versement d'indemnités journalières :

- pour une durée maximale de 20 jours,
- sans application des délais de carence,
- sans condition d'ouverture du droit.

VIII. LES DISPOSITIONS PRISES CONCERNANT LES PRESTATAIRES EXTERNES

32. Quelles sont les dispositions à prendre vis-à-vis des personnels d'entreprise extérieures (sous-traitants, consultants, intérimaires) ?

Les mesures adoptées par La Poste doivent être communiquées aux chefs d'entreprise extérieures (sous-traitants, intérimaires, entreprises de maintenance, entreprises de nettoyage) en leur demandant de les respecter. Ces entreprises devront communiquer ces consignes à leurs salariés.

Les consignes à communiquer concernant les retours de voyage à titre personnel / professionnel

- toute personne qui se serait rendue ou aurait transité par la province de Hubei en Chine (où se trouve Wuhan) ne doit pas se rendre sur un site postal dans les 14 jours qui suivent son retour
- toute personne revenant d'un autre pays ou région où le virus circule peut revenir travailler sauf si elle a des symptômes.
Elle portera un masque pendant 14 jours uniquement s'il s'agit d'une personne qui doit se rendre au domicile d'un client (ex Veiller sur mes parents) par mesure de protection des clients vulnérables.

Les mesures barrières nationales à appliquer par tous :

- Se laver les mains soigneusement, plusieurs fois par jour avec du savon. C'est la mesure de prévention recommandée en général pour éviter la grippe ou la gastro-entérite.
- Tousser ou éternuer dans son coude.
- Utiliser un mouchoir à usage unique et le jeter
- Eviter de se serrer la main et de se faire la bise
- Porter un masque chirurgical jetable si on est malade.
- En cas de fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés à respirer, les personnes sont invitées à contacter rapidement le SAMU centre 15.

Dans les foyers où le virus circule :

- Les consignes données par les Pouvoirs Publics doivent être respectés
- Il est demandé aux entreprises extérieures d'équiper en gel hydro alcoolique leurs personnels qui livrent les colis au domicile des clients.

Dans le cas où une personne de l'entreprise extérieure travaillant sur le site serait contaminée, l'entreprise extérieure devra en informer La Poste au plus vite pour qu'elle puisse prendre les dispositions nécessaires. De même, dans le cas où un postier qui travaille en relation avec des personnels d'entreprises extérieures serait contaminé, La Poste en informera l'entreprise extérieure au plus vite.

Les plans de prévention ou protocoles de sécurité établis avec les prestataires externes doivent être actualisés.

33. Quelles sont les dispositions prises vis-à-vis des prestataires intervenant sur les sites qui réceptionnent des camions des régions de Vénétie, Lombardie et Emilie-Romagne en Italie

Les mesures prises pour la gestion des arrivées transport dans les établissements ne sont plus nécessaires*. En effet, le virus circule maintenant en France.

Les mesures barrières nationales doivent être appliquées.

() Pour rappel :*

- *Par mesure de précaution, il était demandé aux chauffeurs de ces camions de porter un masque chirurgical. Les établissements qui réceptionnent ces flux ont été dotés de masques chirurgicaux et les personnes qui sont en contact avec les chauffeurs devaient également être équipées de masques : personnels dans les PC sécurité, personnels de quai (postiers, intérimaires ou prestataires externes).
Un document en français, en italien et en anglais présentant ces mesures de prévention avait été mis à disposition de ces établissements pour informer les chauffeurs.*
- *Les bordereaux de liaison remis par les chauffeurs devaient être stockés trois heures au minimum avant toute manipulation.*
- *Les personnes qui travaillent dans ces établissements mais n'étaient pas en contact avec un chauffeur en provenance de Lombardie, Vénétie ou Emilie-Romagne n'avaient pas à porter de masque car elles ne sont pas exposées à un risque particulier.*

Ces informations seront actualisées autant que nécessaire en fonction des éléments communiqués par les